

Bref historique de la mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ

Le processus de mise en oeuvre de la CBJNQ et de la CNEQ devait s'avérer plus long et plus complexe que prévu.

En 1981, le Comité permanent de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes et le Nord canadien presse le gouvernement fédéral d'examiner les questions en suspens reliées à la CBJNQ. À la suite du dépôt d'un rapport ministériel – le rapport Tait – en 1982, le gouvernement fédéral met sur pied un ensemble de mesures en réponse aux problèmes liés à la mise en oeuvre de la CBJNQ.

En juin 1986, le Cabinet fédéral approuve un processus de mise en oeuvre des obligations gouvernementales découlant de la CBJNQ et de la CNEQ. Un négociateur fédéral, M. Andrew Croll, est alors chargé de conduire ce processus.

En septembre 1990, le gouvernement fédéral signe l'Entente de mise en oeuvre de la CBJNQ avec les Inuits et l'Entente de mise en oeuvre de la CNEQ avec la Bande Naskapi du Québec. Ces ententes libèrent le gouvernement fédéral de certaines obligations découlant de la CBJNQ et de la CNEQ; ce dernier verse, en contrepartie, une subvention unique de 22,8 millions de dollars aux Inuits et de 1,7 million aux Naskapis. Le gouvernement prend aussi d'autres engagements envers ces collectivités. Ainsi, plusieurs activités ont été entreprises dans le cadre de ces ententes de mise en oeuvre. Différents groupes de travail et structures ont été institués, dont un mécanisme de règlement des différends et un Forum de mise en oeuvre de la CBJNQ avec les Inuits. On crée, au Ministère, en 1990, le Bureau de la mise en oeuvre de la Baie James.

Les discussions entre le gouvernement fédéral et la nation crie de la Baie James, relatives à la mise en oeuvre de la CBJNQ, se poursuivent d'autre part. En mai 1992, le gouvernement fédéral signe une entente prévoyant, entre autres, la construction d'un village pour les Cris d'Oujé-Bougoumou et la création d'un fonds pour le développement économique et social de la collectivité.

Par la suite, ayant convenu qu'il fallait repenser et raviver les rapports qui existent entre eux, le gouvernement du Canada et les Cris entreprennent une série de pourparlers et de négociations pour renouveler et définir ces rapports et ainsi continuer de s'acquitter de leurs responsabilités respectives en vertu de la CBJNQ, de la constitution et des lois fédérales. Pour faciliter les pourparlers entre les ministres et le Grand conseil des Cris eu égard à ces objectifs communs, les parties décident, en 1997, de créer une table ronde regroupant les ministres fédéraux concernés et les dirigeants de la nation crie de la Baie James. En 1998, la Table ronde Cris-Canada est inaugurée. Le chef négociateur pour les Cris était alors M. Ted Moses. En 1999-2000, M. Moses a été élu Grand Chef du Grand Conseil des Cris (du Québec), et ses responsabilités à titre de chef négociateur à la Table ronde Cris-Canada ont été assumées par M. Bill Namagoose.

Depuis la signature de la CBJNQ et de la CNEQ, plusieurs ministères et organismes fédéraux s'emploient à remplir les obligations fédérales découlant des conventions; la plupart d'entre eux assurent aussi, dans le cadre de leur mandat respectif, le financement des programmes gouvernementaux auxquels les bénéficiaires continuent d'avoir accès selon les conventions.

La signature des conventions a entraîné de nombreux changements au sein de l'administration fédérale, y compris au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, comme en témoignent l'évolution de son rôle et l'exercice de sa compétence envers les Cris, les Inuits et les Naskapis.